

Objet : FETE DE L'EAU A LA BRETOUZE – Dimanche 8 septembre 2024 –

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU l'organisation de la Fête de l'Eau, sur le site de la Brétouze et sur le Parc de l'Oyonnalithe, par la Ville d'Oyonnax, le **dimanche 8 septembre 2024**,

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les participants,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le PARC DE L'OYONNALITHE est interdit au public du **Samedi 7 septembre 2024 à 16 H 00 au Dimanche 8 septembre 2024 à 9 H 00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur la moitié, du **PARKING DE L'OYONNALITHE :**

**Du VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 à 16 H 00
jusqu'au DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 à 10 H 00**

ARTICLE 3 : Il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur l'ensemble des sites de la Fête de l'Eau. Les chiens doivent être constamment tenus en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite **dimanche 8 septembre 2024 de 8 H 00 à 18 H 00 :**

- rue de la Brétouze, à partir du carrefour avec la rue Henri Dunant,
- rue de la Brétouze par la RD 13 (route d'Echallon)

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite chemin du Petit Moulin le **Dimanche 8 septembre 2024 de 8 H 00 à 14 H 00**.

Le stationnement sera interdit chemin du Petit Moulin du **samedi 7 septembre 2024 à 17 H 00 au dimanche 8 septembre 2024 à 14 H 00**.

ARTICLE 6 : l'accès sera interdit le **dimanche 8 septembre 2024 de 8 H 00 à 18 H 00** sauf artistes et services autorisés :

- Chemin d'accès à la Brétouze par la RD13 (Route d'Echallon)
- Rue de la Brétouze, au carrefour avec la rue Henri Dunant

ARTICLE 7 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 8: Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 9 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 10 juillet 2024

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Copies :

Service Animations
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité
DUOS BUS
SDIS